



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification n°1 du marché de travaux n°23092L2 du 31 janvier 2024
notifié au groupement d'entreprises SOGEA SOH / MAANEO le 1er février 2024
Réhabilitation des stations d'épuration eaux usées existantes - 2 Lots :**

- **Lot n°2 : Reprise du deuxième étage de la station d'épuration
Commune de Puch-d'Agenais - Territoire Porte des Landes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- ses articles n° R.2194-8 et R.2194-9 relatifs à la modification de faible montant du marché public ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le marché de travaux n°23092L2 conclu en date du 31 janvier 2024 et notifié le 1er février 2024 avec **le groupement d'entreprises SOGEA SOH / MAANEO** relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration eaux usées existante _ Lot n°2 Reprise du deuxième étage de la station d'épuration de Puch-d'Agenais – Territoire Porte des Landes, pour un montant de **210 124,90 € H.T.** soit 252 149,88 € T.T.C., avec un délai d'exécution du marché de 5 mois dont 2 mois pour la période de préparation et 3 mois pour la période d'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité en cours de chantier de :

- Réaliser les travaux modificatifs suivants :
 - Remplacement du siphon de la chasse du premier étage par la mise en place d'un siphon INEAUTEC y compris installation et réglage ;
 - Diminution de la quantité de matériaux évacués en raison d'une hauteur de massifs filtrant moins importante que sur les plans de la STEP existante transmise ;

CONSIDÉRANT que ces travaux modificatifs entraînent une moins-value au marché d'un montant de **-510,00 € H.T.**, soit **-0.02 %** par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à **209 614,90 € H.T.** soit 251 537,88 € T.T.C. ; et que le montant de cette modification est inférieur à 15 % du montant des prestations ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de répartir ce nouveau montant de marché entre les cotraitants de la manière suivante :

Désignation	Montant HT	
	Part SOGEA SOH	Part MAANEO
Diminution de la quantité de matériaux envoyés en décharge	-7 000 € HT	
Remplacement du siphon de la chasse du premier étage	+1 500€ HT	+4 990 € HT
Total	-5 500 € HT	+4 990 € HT

La Présidente

DÉCIDE de signer la **modification n° 1** au marché de travaux susvisé, dont la moins-value pour travaux modificatif s'élève à **-510,00 € H.T.** suivant le détail joint à la modification ; afin d'intégrer la modification de la répartition de la cotraitance entre les entreprises ;

DIT que le nouveau montant du marché s'élève à **209 614,90 € H.T.** soit 251 537,88 € T.T.C. ;

PRÉCISE que le pourcentage d'écart introduit par cette modification n°1 est de **-0,02 %** par rapport au montant du marché initial ;

AR Prefecture

047-254702491-20240801-24_084_D-AU
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024

DIT que la nouvelle répartition entre cotraitants est la suivante :

Désignation	Montant HT	
	Part SOGEA SOH	Part MAANEO
Répartition initiale des travaux	171 901,98 € HT	38 222,92 € HT
Diminution de la quantité de matériaux envoyés en décharge	-7 000 € HT	
Remplacement du siphon de la chasse du premier étage	+1 500€ HT	+4 990 € HT
Nouvelle répartition des travaux	166 401,98 € HT	43 212,92 € HT

DIT que le délai du marché reste inchangé, à savoir :

- 2 mois pour la période de préparation du chantier,
- 3 mois pour la période d'exécution des travaux ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 1er août 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC